

## Guide fiscalité 2024 :

### Ce qu'il faut retenir pour les gestionnaires de flottes automobiles

La loi de finances 2024 comporte de nombreux changements importants pour la fiscalité et notamment en ce qui concerne la mobilité des entreprises. Cette année, ces changements vont principalement dans le sens d'une accélération de la transition des flottes vers l'électrique.

Athlon, acteur clé de la Location Longue Durée (LLD) en France, explique l'évolution de la fiscalité automobile en 2024 au sein [d'un livre blanc](#).

#### Quelles nouveautés pour 2024 ?

##### Bonus écologique

Les conditions d'attribution du bonus écologique avaient évolué au 1 janvier 2024. Pour être éligible au bonus écologique, les véhicules électriques doivent répondre à un score environnemental de minimum 60 sur 80, calculé par l'ADEME. Ce score est calculé en fonction des émissions de CO<sub>2</sub> générées pour la construction du véhicule. Également, le véhicule ne doit pas dépasser 47 000€ à l'achat pour prétendre au bonus.

A partir du 14 février et la parution d'un nouveau décret, le bonus écologique est purement et simplement supprimé. Les conditions d'attribution du bonus changent donc en fonction de quatre situations :

Situation	Éligible à quel bonus
Le contrat de location a été signé <b>avant</b> le 15 décembre 2023 inclus, ET le versement du premier loyer intervient le <b>15 mars 2024 au plus tard</b>	Bonus 2023
Le contrat de location a été signé <b>avant</b> le 15 décembre 2023 inclus, ET le versement du premier loyer intervient le <b>15 mai 2024 au plus tard</b>	Bonus 2023 si le véhicule appartient à la liste ADEME, sinon 0
Le contrat de location a été signé <b>après</b> le 15 décembre 2023 mais <b>avant</b> le 14 février 2024 ET le versement du premier loyer intervient le <b>15 mai 2024 au plus tard</b>	Bonus 2023 si le véhicule appartient à la liste ADEME, sinon 0
Le contrat de location a été signé <b>à partir du 14 février 2024</b>	Bonus de 0€ pour les VP et 3 000 € pour les camionnettes neuves

##### Malus

La grille de malus adoptée dans le cadre de la loi de finances 2024 poursuit le durcissement de l'impact fiscal pour professionnels et particuliers. Ainsi, Les véhicules rejetant 118 g/km sont désormais pénalisés (contre 123 g/km auparavant).

En ce qui concerne le malus au poids, le seuil de déclenchement du malus commence désormais à 1600 kg, contre 1800 kg auparavant. Cette taxe sur la masse en ordre de marche est plafonnée à 60 000€ en additionnant le malus CO<sub>2</sub>, contre 50 000€ auparavant. Ce malus concernera les véhicules hybrides à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Sa méthode de calcul évolue également, devenant progressive et additionnant les tranches entre elles [pour plus de détails, voir le guide].

##### Taxes

La taxe annuelle sur les émissions de CO<sub>2</sub> (ex-TVS) a vu son seuil de déclenchement abaisser à 15g/km (contre 20 auparavant). Ainsi, de nombreux véhicules hybrides qui échappaient à cette taxe, y seront soumis. Le calcul repose sur le même principe que pour le malus au poids, avec des tranches qui s'additionnent.

La taxe sur les émissions de polluants atmosphériques, qui remplace la taxe sur l'ancienneté des véhicules, a un nouveau barème également, avec tarifs :

- Un tarif nul pour la catégorie E (véhicules électriques ou hydrogène),
- Un tarif de 100 € pour la catégorie 1 (véhicules essences Euro 5 et 6)
- Un tarif de 500 € pour les autres véhicules.

La taxe sur la mise à la route (ou tarifs des cartes grises) va encore augmenter, dû à l'inflation mais aussi par choix politique selon la région. Ainsi, le coût du cheval fiscal augmente en Normandie (+31.43%), Île-de-France (+19.10%), Centre-val-de-Loire (+10.44%), Bretagne (+7.84%), Occitanie (+6.82%), et en Hauts-de-France (+4.93%).

## Ce qui ne change pas en 2024

### **Avantages en nature**

En ce qui concerne l'évaluation des avantages en nature (AEN<sup>1</sup>), le gouvernement a décidé de prolonger les dispositions liées à la mise à disposition par l'employeur de véhicules électriques et à l'utilisation de bornes de recharge. Cette prolongation sera effective jusqu'au 31 décembre 2024.

### **Réduction d'impôt sur les flottes de vélo**

La réduction d'impôt équivalente à 25% des frais engagés pour l'achat, la location et l'entretien de la flotte de vélos, pour les entreprises qui mettent gratuitement à dispositions des vélos à leurs salariés, est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024.

### **ZFE**

Plusieurs évolutions apparues au cours de l'année 2023, se prolongeront en 2024. En Juillet dernier, le ministère de la Transition écologique a fait une distinction entre les « Territoires ZFE » et les « Territoires de vigilance ». Ces derniers ne sont plus tenus de faire appliquer leur calendrier de restriction, tant que les seuils réglementaires de qualité de l'air ne sont pas dépassés. Cependant, certaines villes comptent continuer leur transition écologique à l'instar de Grenoble ou Toulouse qui ont instauré un « pass ZFE », limitant l'accès à certains types de véhicules. Ces durcissement locaux devraient se développer en 2024.

Afin de faciliter le quotidien des automobilistes, au fur et à mesure des mises en application prévues jusqu'en 2030, Athlon a lancé une carte interactive. Mise à jour régulièrement avec les informations sur les dates de mise en œuvre, les exclusions de véhicules, et autres informations pertinentes pour les gestionnaires et usager, [MyZFE](#) permet d'accompagner les conducteurs dans leurs trajets.

### **Conditions d'amortissements**

L'un des intérêts à acquérir un véhicule électrique ou un véhicule hybride rechargeable est que ces derniers sont avantagés fiscalement en matière d'amortissement non-déductible (AND). En 2024, le plafond des amortissements déductibles en fonction des taux de CO2 varie de 30 000 à 9 900 €, et il est possible d'amortir séparément le prix de la batterie, si celle-ci est facturée séparément. La base d'amortissement de la batterie se situe entre 10 000 € et 26 000 € selon sa puissance et peut être effectuée sur une année ou sur la durée de possession du véhicule.

Pour retrouver le détail des changements et réglementations en œuvre concernant la fiscalité automobile, le livre blanc Athlon est téléchargeable sous ce [lien](#) !

## **A propos d'Athlon**

### **Athlon – Getting You There**

Athlon est l'un des acteurs majeurs de la Location Longue Durée et de la gestion de flotte en Europe, gérant plus de 400 000 véhicules.

Depuis plus de 100 ans, Athlon propose les solutions de gestion de flotte et de mobilité les plus adaptées aux besoins de ses clients, de la société et de l'entreprise.

Basée aux Pays-Bas, la société est présente dans plus de 20 pays en Europe, directement ou par l'intermédiaire de partenaires privilégiés. Athlon est une filiale de Mercedes-Benz Mobility AG.

Pour plus d'information, vous pouvez visiter le site internet [ici](#).

**Retrouvez toute l'actualité Athlon sur nos réseaux sociaux :**



---

<sup>1</sup> Lorsqu'un salarié utilise un véhicule de société à des fins personnelles, cette utilisation privée constitue un avantage en nature.